



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-1- Objet : Décision modificative n°4 au Budget général

L'acquisition de logiciels et licences informatiques n'ayant pas été prévue au moment de l'adoption du Budget primitif, Monsieur le Maire propose de modifier le Budget général de la commune à niveau de dépenses constant comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	EN AUGMENTATION	EN DIMINUTION
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	
21	Immobilisations corporelles		50 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de modifier le Budget général de la commune à niveau de dépenses constant tel que présenté ci-dessus.

14-12-16-1

VOTE :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-2- Objet : Tarifs des services de télécommunication

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants aux abonnés au service municipal de télécommunications mis en place sur la commune :

- forfait d'installation : 175 €
- dépôt de garantie : 50 €
- vente de téléphone : 100 €
- abonnement mensuel : 36,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de l'application des tarifs aux abonnés au service municipal de télécommunications mis en place sur la commune tels que présentés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-3- Objet : Octroi de garanties d'emprunts pour création de logements locatifs sociaux

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de garantir à hauteur de 100% un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations par LOGEO Méditerranée visant à financer à hauteur de 5 223 556 € une opération de création de 52 logements développée en partenariat avec la Société Publique Locale Méditerranée sur le site du projet d'éco-quartier de la commune, lieu-dit Petinella (10 logements seront ainsi réservés au contingent communal), emprunt constitué de 4 lignes comme suit :

Ligne du prêt	N°1	N°2	N°3	N°4
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	1 432 990 €	375 164 €	2 613 915 €	801 487 €
Durée totale : - Durée de préfinance-ment - Durée d'amortissement	24 mois 40 ans	24 mois 60 ans	24 mois 40 ans	24 mois 60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A (LA)			
Taux d'intérêt actuariel annuel	<p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,2 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>	<p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,34 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>	<p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>	<p>Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,34 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>
Typologie GISSLER	1A			
Profil d'amortissement	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>	<p>Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></p>

Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du LA) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du LA) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du LA) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du LA) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

et garantie apportée aux conditions suivantes :

- Elle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- La commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Au cas où la garantie serait mise en jeu, l'emprunteur consentira sans délai à la commune une promesse d'hypothèque.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 2

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-4- Objet : Avis sur modification des statuts de la Communauté de communes Marana-Golo

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe »,

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2012-366-0001 du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de Marana-Golo,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marana-Golo n° 2016/401 du 27 septembre 2016 proposant une mise en conformité de ses statuts avec les évolutions législatives opérées par la loi « NOTRe »,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Marana-Golo telle que proposée par son Conseil communautaire, qui aboutirait à des compétences désormais ainsi définies en son article 4 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'action communautaire :
 - 1-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - 1-2 Zones d'aménagement concerté
 - 1-3 Conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2 – Actions de développement économique :
 - 2-1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
 - 2-2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - 2-3 Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- 3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - 1-1 Aménagement et gestion des plages
 - 1-2 Construction et entretien d'équipements de prévention des incendies
- 2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (1)
- 3 – Eau
- 4 – Assainissement

COMPETENCES FACULTATIVES

- 1 – Gestion du petit patrimoine d'intérêt communautaire (2)

- (1) La voirie d'intérêt communautaire est actuellement définie comme celle du cordon lagunaire située sur le périmètre de chaque commune membre.
- (2) Pavages ou dallages en pierre communaux typiques dits « ricciade »

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-5- Objet : Avis sur rapport d'activité de la Société Publique Locale Méditerranée

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05-11-13-1 du 5 novembre 2013 portant adhésion de la Commune de Lucciana à la Société Publique Locale d'aménagement (SPLM) et sa participation à son capital,

Vu la délibération n° 08-04-14-3 du 8 avril 2014 portant élection des délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs, et notamment de celle de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire, au Conseil d'administration de la SPLM,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport de gestion pour l'exercice 2015, les comptes annuels au 31/12/2015 et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 de la Société Publique Locale d'aménagement (SPLM) tels que portés à la connaissance du Conseil municipal et annexés à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-6- Objet : Création d'emplois de Conservateur du patrimoine et d'Attaché de conservation du patrimoine

Monsieur le Maire expose que le label « Musée de France » obtenu pour le projet de Musée archéologique de Mariana porté par la commune exige d'en recruter le responsable scientifique qualifié.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article R442-5,

Vu l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication du 5 juillet 2012 attribuant le label « Musée de France » au Musée archéologique de Mariana,

Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 91-840 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux Attachés territoriaux de conservation de patrimoine

Vu

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi de Conservateur territorial du patrimoine, qui pourra être pourvu par voie contractuelle si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans ces conditions ;
- de créer un emploi d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, qui pourra être pourvu par voie contractuelle si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans ces conditions ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune.
- d'autoriser le Maire à ne pourvoir que l'un ou l'autre de ces emplois pour assurer la responsabilité des activités scientifiques du Musée de Mariana.

VOTE :

Pour : 14
Contre : 1
Abstentions : 1

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

**L'an deux mille seize,
Le quatorze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-7- Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2017, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation de 2ème classe.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

**L'an deux mille seize,
Le quatorze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-8- Objet : Régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire expose que la récente création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat est le nouveau socle juridique du régime indemnitaire de certains fonctionnaires de l'Etat, et subséquemment, au titre du principe de parité, celui des fonctionnaires territoriaux relevant de certaines filières.

Ces nouvelles dispositions réglementaires visent, d'une part, à valoriser principalement l'exercice des fonctions des agents publics à travers la création d'une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement et exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature ; d'autre part, elles permettent d'instituer accessoirement un complément indemnitaire annuel (CIA) qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié, pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié, pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015, pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié pour les agents publics de la commune concernés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- d'appliquer, automatiquement, au titre du principe de parité des rémunérations entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, les éventuelles revalorisations réglementaires des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément annuel indemnitaire lié à l'engagement professionnel ;

- que le Maire fixera, par voie d'arrêtés séparés, pour chacun des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois concernés, les montants respectifs de l'indemnité de fonctions, de sujétions

et d'expertise (IFSE), ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel ;

- d'instaurer les groupes de fonctions par cadres d'emplois auxquels la réglementation applique des montants maximaux différenciés pour l'IFSE comme suit :

GROUPES	FONCTIONS
	Cadres d'emplois de catégorie A
A-G1	Direction générale des services
A-G2	Encadrement de plusieurs services
A-G3	Encadrement d'un seul service
A-G4	Autre
	Cadres d'emplois de catégorie B
B-G1	Encadrement de plusieurs services
B-G2	Encadrement d'un seul service
B-G3	Autre
	Cadres d'emplois de catégorie C
C-G1	Encadrement de service / Instruction de dossiers
C-G2	Autre

- que l'IFSE et le CIA seront versés respectivement mensuellement et annuellement ;

- que ces indemnités seront suspendues en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de maladie imputable au service (maladie professionnelle), d'accident de service, après une carence de 3 jours cumulés d'absence sur année civile.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,
Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-9- Objet : Modification de la participation-employeur à la complémentaire-santé des agents municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2012 instituant une participation de l'employeur à la complémentaire-santé des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2013 à hauteur de 25 € nets par agent et par mois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de porter à 40 € nets par agent et par mois la participation-employeur de la protection sociale complémentaire-santé des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Représentés : 0

Votants : 16

L'an deux mille seize,

Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GALLETTI Joseph, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : *aucun*

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste a été nommé secrétaire.

14-12-16-10- Objet : Subvention à association communale

Le Conseil Municipal,

Après étude du dossier de demande de subvention pour l'organisation de la « course des 10 km » et vérification de la disponibilité des crédits,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 150 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lucciana.

14-12-16-10

VOTE :

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Lucciana, le 14 décembre 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI

